

DÉPARTEMENT :

..... MORBIHAN .....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

VANNES .....

..... SAINT-GILDAS-DE-RHUYIS .....

Effectif légal du conseil municipal :

19 .....

Nombre de conseillers en exercice :

15 .....

Nombre de délégués à élire :

5 .....

Nombre de suppléants à élire :

3 .....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille onze, le dix sept juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BRIGNON Bernard	REUTIN James	
DESTENAY Xavier	RIO Nathalie	
JUGUET Anne	ROLLIN Yves	
LAYEC Alain	SIMON Régine	
LE DÛ Annick	VANARD Dominique	
MELIN Jean-Félix		
OUVRARD Alain		
PAYEN Jean-Pierre		

Absents : DREVILLON Jean-Claude (Pouvoir à Madame le Maire) - COLLONNIER Bernard..

(Pouvoir à Bernard BRIGNON)

### 1. Mise en place du bureau électoral

Mme VANARD Dominique, maire\_a ouvert la séance.

M. DESTENAY Xavier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ROLLIN Yves, PAYEN Jean-Pierre, REUTIN James, RIO Nathalie. ....

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRIGNON Bernard .....	13	Treize
LAYEC Alain .....	12	Douze
VANARD Dominique.....	10	Dix
ROLLIN Yves.....	9	Neuf
DREVILLON Jean-Claude.....	8	Huit
RIO Nathalie .....	8	Huit
PAYEN Jean-Pierre.....	4	Quatre
REUTIN James.....	2	Deux
COLLONNIER Bernard (non déclaré).....	1	Un

#### **4.3. Proclamation de l'élection des délégués** <sup>1</sup>

M BRIGNON Bernard, M LAYEC Alain, M me VANARD Dominique, M ROLLIN Yves, M DREVILLON Jean-Claude ont été élus à la majorité absolue au premier tour du scrutin.

#### **5. Élection des suppléants**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MELIN Jean-Félix .....	11	Onze .....
RIO Nathalie .....	11.....	Onze .....
REUTIN James.....	6.....	Six.....
OUVRARD Alain.....	4	Quatre
PAYEN Jean-Pierre .....	4	Quatre.....

Monsieur MELIN, Madame RIO, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus suppléants au premier tour.

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants <sup>2</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 15 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 2 .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 13 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REUTIN James.....	6.....	Six.....
PAYEN Jean-Pierre.....	5	Cinq .....
OUVRARD Alain.....	2.....	Deux .....

Monsieur REUTIN est élu suppléant au second tour.



## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne la parole à Alain OUVRARD pour présenter le projet de convention permettant de passer une commande groupée entre les communes d'Arzon, St Armel, le Tour du Parc, Sarzeau et Saint-Gildas-de-Rhuys relative à la fourniture de panneaux signalétiques pour leurs sentiers de randonnées.

A cet effet, la commune de Sarzeau est désignée comme coordonnatrice ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation d'un marché public à bons de commande.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante.

Le Secrétaire de Séance

X. DESTENAY



Le Maire,



D. VANARD